

# BPJEPS spécialité ÉDUCATEUR SPORTIF Mention ACTIVITÉS DE LA FORME

Options: Cours collectifs et/ou Haltérophilie, musculation



03 88 28 00 05 | contact@form-as.fr  
4 Allée du Sommerhof – 67 200 Strasbourg  
www.form-as.fr



## Coach / conseiller·e sportif·ve en salle de remise en forme

### FORMATION

#### PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Expérience d'encadrement et bon niveau de pratique personnelle fortement souhaités

#### TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (TEP) :

- Test Luc Léger
- Option *Cours collectifs* : 60 minutes de STEP, renforcement musculaire et stretching
- Option *Haltérophilie, musculation* : démonstration technique (squat, traction et développé couché)

#### TESTS DE SÉLECTION :

- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

#### CONTENUS DE FORMATION :

- Module sur la participation à la vie, l'organisation, la gestion de la structure et l'environnement professionnel
- Communication
- Conduite de projets pédagogiques et techniques d'animation
- Connaissance des différents publics
- Apports de connaissances techniques (anatomie et bio-mécanique, cours à concept)

### OÙ ET QUAND SE FORMER ?

ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
CREPS Strasbourg	Strasbourg (67)	11 mois	Septembre 2020 – Juillet 2021
CREPS Reims	Reims (51)	10 mois	Septembre 2020 – Juin 2021
Pro Format	Mulhouse (68)	12 mois	Août 2020 – Juillet 2021
Academy Form & Moi	Mulhouse (68)	11 mois	Août 2020 – Juin 2021
CREPS Nancy	Essey-lès-Nancy (54)	10 mois	Septembre 2020 – Juin 2021

### MÉTIER

En fonction de l'option et du lieu de pratique:

- Encadrer des activités de maintien, d'entretien, de développement de la condition physique, de développement psychomoteur tout en assurant la protection des pratiquants et des tiers
- Proposer une progression, un programme selon les demandes, les capacités et les caractéristiques du public
- Dispenser des cours collectifs et individuels
- Participer au bon fonctionnement de la salle (accueil et gestion des adhérents, entretien du matériel, entretien des locaux...)

### EMPLOYEURS

Salle de sport, salle de remise en forme, hôtellerie, espace bien-être, activité libérale, club sportif, association sportive.



# Devenir apprenti·e dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

## PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti·e·s (CFA).

## LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

## LE PUBLIC VISÉ

- **À PARTIR DE 18 ANS** jusqu'à 29 ans
- Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

## AVANTAGES POUR LES APPRENTI·E·S

- Statut de salarié(e)
- Formation financée et rémunérée
- Congés payés
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite

## LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

1 <sup>ère</sup> année	De 18 à < 21 ans	≥ 43% du SMIC = 662 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 53% du SMIC = 816 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €
2 <sup>ème</sup> année	De 18 à < 21 ans	≥ 51% du SMIC = 785 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 61% du SMIC = 939 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS).  
Montant brut mensuel du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 = 1 539,42 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti·e et qui assume la fonction de tuteur.

Conformément à l'article R 6223-22 du Code du Travail, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

→ **1<sup>er</sup> CAS** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti·e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

**OU**

→ **2<sup>ème</sup> CAS** : Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

## AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

- Dans le secteur privé, prise en charge totale du coût de la formation
- Modularité de la durée du contrat et du rythme de l'alternance selon les prérequis du candidat
- Les apprenti·e·s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises
- Exonération des charges sociales et patronales

**Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés :**

- 1<sup>ère</sup> année : 4 125 euros
- 2<sup>ème</sup> année : 2 000 euros

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti·e, contactez-nous.

## Contact

03 88 28 00 05  
contact@form-as.fr

4 ALLÉE DU SOMMERHOF  
67 200 STRASBOURG

www.form-as.fr  
www.facebook.com/cfa.formas